



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 26 janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser l'empiètement sur la chaussée au niveau du 159 chemin du Bruel, d'autoriser le stationnement de l'entreprise devant le 9 rue du pas du Cayla durant la période de travaux de raccordements et d'interdire le stationnement aux abords du 159 chemin du Bruel,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ENSIO est autorisée à stationner devant le 9 rue du pas du cayla et à réaliser des travaux aux abords du 159 chemin du Bruel et à empiéter sur la chaussée au niveau du 159 chemin du Bruel.
De fait, la circulation sera momentanément perturbée de 8h00 à 18h00 du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026.

- En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.

De fait, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026 sur le chemin du Bruel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 16 février 2026 au lundi 2 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 29 janvier 2026.



Le Maire,

Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.